

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1190

16 mai 2008

### SOMMAIRE

Achmea Re Management Company S.A. .....	57100	Kaba Finance Luxembourg S.A. ....	57101
Alzahid Mercuri Global S.A. ....	57077	KBLV Partners S.A. ....	57102
Banca delle Marche Gestione Internazionale Lux S.A. ....	57075	LaSalle Asia Opportunity II S.à r.l. ....	57076
Camca Lux Finance Management Company .....	57100	Masofema Holding S.A. ....	57120
Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A. ....	57117	M.M. Model Movement S.A. ....	57114
Comgest Europe ....	57099	Multiadvisers Fund Management Company .....	57100
Communication Services International (Holdings) S.A. ....	57077	Navarino S.A. ....	57120
Consea S.A. ....	57111	Never End Finance S.A. ....	57119
Conship S.A. ....	57113	Olfa Invest S.A. ....	57096
Dexia Banque Internationale à Luxembourg .....	57076	Opera Masters Management S.à r.l. ....	57118
EFG Private Bank (Luxembourg) S.A. ....	57076	Palmer Offices S.à r.l. ....	57106
Eko Chemicals S.A. ....	57101	Parfipar S.A. ....	57119
Euro Comat S.A. ....	57075	Pennant Holding S.à r.l. ....	57118
Euro Comat S.A. ....	57075	Polcard Holding S.à r.l. ....	57101
Faraz s.à r.l. ....	57115	Punta S.A. ....	57118
Florar S.A. ....	57102	Remifin Holding S.A. ....	57075
G.A. Maintenance S.A. ....	57074	Robeco Alternative Investment Strategies .....	57099
Hatralux Holding S.A. ....	57090	Sintonia S.A. ....	57099
I.C.M. Interiors Composite Manufacturing S.A. ....	57113	Société Porta Ticinese S.A. ....	57112
ING Belgium International Finance S.A. .....	57077	Square Investments S.à r.l. ....	57091
Interfaces Internationale S.A. ....	57074	Tosca Holding S.A. ....	57119
Interfaces Internationale S.A. ....	57076	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l. ....	57120
J.B.T. S.à r.l. ....	57090	Valeda Investments S.à r.l. ....	57074
		Vitec S.A. ....	57092
		White Seagull S.A. ....	57077
		YBL S.A. ....	57091

**Valeda Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 133.307.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait conforme

*Valeda Investments S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008051944/7491/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05028. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2008.

**G.A. Maintenance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Findel, Parking de l'Aviation Générale Nationale.  
R.C.S. Luxembourg B 81.566.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2007*

*«Sixième résolution*

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs actuellement en fonction, à savoir:

- 1) Monsieur Nico BIEVER, maître installateur, L-3489 Dudelange, 5, rue Mme Mayrisch de St-Hubert,
- 2) Monsieur Jean BIRGEN, maître installateur, L-6165 Ernster, 32, rue de Rodembourg,
- 3) Monsieur Nico ROLLINGER, maître installateur, L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen,
- 4) LUXEMBOURG FLIGHT ASSOCIATION S.à r.l., en abrégé L.F.A. SARL, L-1110.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir:

Sofinter Gestion Sarl, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall,  
inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.»

Luxembourg-Findel, le 16 mars 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Référence de publication: 2008053349/820/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02625. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

**Interfaces Internationale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 78.007.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2008053781/1429/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06185. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

**Euro Comat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.  
R.C.S. Luxembourg B 36.627.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.04.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053776/8896/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07205. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Euro Comat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5531 Remich, 14, route de l'Europe.  
R.C.S. Luxembourg B 36.627.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.04.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053777/8896/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07209. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Banca delle Marche Gestione Internazionale Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 103.554.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DELLE MARCHE GESTIONE INTERNAZIONALE LUX S.A.

Henry Kelly

Directeur

Référence de publication: 2008053780/7255/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05074. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Remifin Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 54.568.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2007, les mandats des Administrateurs MM. Jean BODONI, Guy BAUMANN et Guy KETTMANN, ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 15 AVRIL 2008

Pour REMIFIN HOLDING S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008054228/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**LaSalle Asia Opportunity II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 104.880.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008053778/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06079. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 24.724.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Lena Lascari / Vincenzo Lomonaco

*Administrateur Délégué / Directeur Général*

Référence de publication: 2008053779/1210/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05109. - Reçu 92,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Interfaces Internationale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 78.007.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2008053782/1429/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2008, réf. LSO-CO06187. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme

Stijn Huysentruyt / Nathalie Vion

*Senior Manager / -*

Référence de publication: 2008053784/6/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05168. - Reçu 176,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**ING Belgium International Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 49.080.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Ingrid LENTZ  
Secrétariat Général

Référence de publication: 2008053783/1275/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06165. - Reçu 96,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

---

**Communication Services International (Holdings) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 29.456.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054195/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06474. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**White Seagull S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 135.733.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 3 avril 2008*

Après délibérations et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident:

- de nommer Madame Betty PRUDHOMME comme Présidente du Conseil d'Administration. Le mandat de Présidente du Conseil d'Administration de Madame Betty PRUDHOMME viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Certifié sincère et conforme  
WHITE SEAGULL S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Référence de publication: 2008054197/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04542. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Alzahid Mercuri Global S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 137.923.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty eight day of March.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Alzahid Mercuri Global Ltd, a company incorporated under the laws of Hong Kong, having its registered office located at 8th Floor, Gloucester Tower, The Landmark, 15 Queens Road, Central, Hong Kong, duly registered with the Hong Kong Corporate Register under the number 1191088, hereby represented by M<sup>e</sup> Emmanuel REVEILLAUD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated March 12th, 2008.

A copy of the said proxy, initialed "ne varietur" by the attorney of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited liability company so called "société anonyme" which he declared to organize.

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who become owners of shares hereinafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of ALZAHID MERCURI GLOBAL S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be wound up and subsequently liquidated by a resolution of the shareholders passed in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as provided in article 18 hereof.

**Art. 3.** The purposes of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and also to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to companies in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purposes.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purposes in all areas as described above.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances have occurred or are imminent that would interfere with the normal course of activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until these abnormal circumstances have ceased completely; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office abroad, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The initial subscribed share capital is set at EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros) consisting of 50,000 B Class Shares entirely paid up with a nominal value of EUR 0.70 (seventy cents) each.

Upon the first subsequent increase of the initial subscribed share capital of the Company, the share capital of the Company shall be represented by two classes of voting shares, namely A Class Shares and B Class Shares (all together referred to as the "Shares" unless the circumstances require otherwise).

Except otherwise provided herein (in particular, without limitation, sections 5.2 and following here below), rights and prerogatives attached to the Shares are similar.

Shares may be issued in registered form only.

All issued registered Shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and the class of registered Shares held by him (hereafter the «Register of Shareholders»).

The inscription of the shareholder's name in the Register of Shareholders evidences his right of ownership of such registered Shares.

The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The Share certificates (if any) shall be signed by two directors. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

The transfer of registered Shares shall be effected (i) if Share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no Share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered Shares shall be entered into the Register of Shareholders. Such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorised thereto by the Board of Directors.

Shareholders entitled to receive registered Shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the Register of Shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in the Register of Shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register of Shareholders by means of a written notice to the Company at its registered office, or at such other address as may be advised by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate (if any) has been lost, mislaid, defaced or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Defaced Share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new Share certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original Share certificate.

The Company shall not be bound to register more than four persons as the joint holders of any Share or Shares and in the case of a Share held jointly by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate therefor, and delivery of a certificate for a Share to any one of the several joint holders shall be sufficient delivery to all.

Without prejudice of the relevant applicable provisions of the law, in the case of joint holders of record the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders, and for this purpose seniority shall be determined by the order in which the names stand in the Register of Shareholders.

A notice may be given by the Company to the joint holders of record of a Share by giving the notice to the joint holder first named on the Register of Shareholders in respect of the Share.

#### 5.1 Authorized Share Capital and Share Capital Increase

The authorized share capital is set at EUR 500,000,000.- (five hundred million euros) divided into Shares with a par value of EUR 0.70 (seventy cents) each to be issued in any one of the classes of Shares as described here above pursuant to the terms and conditions as defined by the Board of Directors at its entire and full discretion.

Both the authorized and the subscribed share capital amounts of the Company may be either increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation as provided in article 18 hereof.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a five (5) year period from the publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time, in or several times, the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital amount and pursuant to the terms and conditions as defined by the Board of Directors.

Newly issued Shares may be subscribed with or without a share premium and paid up by contribution either in kind or by cash (including, without limitation, by incorporation of reserves, claims or in any other way as defined and approved by the Board of Directors).

Existing shareholders are vested with a preferential right to subscribe to newly issued Shares according to the portion of their respective interest in the Company's subscribed share capital. Should newly Shares be issued in a relevant class, only the existing shareholders of such class are vested with such preferential subscription right to be exercised on a prorata basis. Except otherwise provided herein, this subscription right shall be exercised pursuant to the terms and conditions as defined by the Board of Directors in accordance with the law.

Notwithstanding the aforementioned provisions contained herein, the Board of Directors is entitled to waive, as the case may be and pursuant to the law, the preferential subscription rights of the existing shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or duly authorized agent of the Company, the duties of receiving the subscription forms and related payments in respect of the newly issued Shares.

Each time the Board of Directors shall act to implement an increase of the subscribed share capital, this article shall be considered as automatically amended in order to reflect such action.

#### 5.2 Restriction on transfer of Shares

Any transfer (whether for the benefit of a third party or a shareholder regardless to the class of Shares to which such shareholder belongs) of Shares (within the broadest meaning and including, without limitation, sale, transfer for free and pledge and excluding any transfer for reason of death) is prevented during a two (2) year period starting from the first entry of the shareholder in the Register of Shareholders.

#### 5.3 Redemption and Redeemable Shares

Without prejudice of and notwithstanding the provisions here below, the Company may proceed to the redemption of its own Shares within the limits set forth by law.

Shares (including any newly issued Shares) will be issued as redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the law.

Shares will be redeemed according to the terms and conditions as follows:

- shareholders of the Company may request to the Company the redemption of part or all of their respective Shares at the expiration of the two (2) year period as defined in section 5.2 here above by means of a ninety (90) day prior written notice;
- the redemption request should be notified to the Board of Directors by registered mail with acknowledgement of receipt;
- the redemption request shall mention the number of Shares to be redeemed and the bank account to be credited;
- the redemption price shall be defined by a Luxembourg independent auditor as appointed by the Board of Directors, at its sole discretion, at the latest forty eight (48) hours before the first day of the redemption period as mentioned here above;
- the redemption price shall be notified by registered mail with acknowledgement of receipt to all the shareholders at the address mentioned in the Register of Shareholders or any other address as notified duly by such holders to the Company at the latest the first day of the redemption period;
- the calculation of the redemption price shall be based on the net asset value of the Company as estimated according to the aforementioned Luxembourg independent auditor;
- the redemption price shall be estimated at a frequency as determined by the Board of Directors and any newly estimated redemption price will be notified to the shareholders by registered mail with acknowledgement of receipt to all the shareholders at the address mentioned in the Register of Shareholders or any other address as notified duly by such holders to the Company;
- this newly estimated redemption price shall only be applicable to redemption requests submitted to the Company after the sending of such notification to the shareholders;
- from the reception by the Company of the redemption request of any shareholder, the Board of Directors shall take all the necessary steps and measures to implement the redemption of the Shares (if any) within a maximum ninety (90) day delay;
- should the requirements as defined by law in terms of financing of such redemption be missing during this ninety (90) day delay, the Board of Directors shall, to the extent possible, proceed to the redemption on a prorata basis and/or extend the aforementioned delay up to a maximum of ninety (90) days and/or take all necessary measures (including, without limitation, any arrangement and/or settlement with the relevant shareholders) in order to avoid for the Company to be in breach of its Articles of Incorporation and/or the law.

#### 5.4 Voting Rights

Except otherwise provided herein (in particular, without limitation, the veto rights as granted to the holders of B Class Shares pursuant to article 13 here below) and to the extent permitted herein, all Shares are vested with the same rights in respect of voting rights. One Share entitled thus to one vote at the general meeting of shareholders.

#### 5.5 Distribution Rights

In any circumstances whatsoever, B Class Shares are vested with and entitled to a priority payment right equal to 33% of any distribution made by the Company (whether a dividend payment, liquidation proceeds or otherwise).

**Art. 6.** As long as the Company only has a single shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors. Directors will be appointed by the single shareholder at its full discretion. The provisions as contained hereinafter will apply to the fullest extent possible.

In any circumstances (other than where the Company has only a single shareholder), the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least seven (7) directors, who need not to be shareholders of the Company.

The Board of Directors will be divided into two (2) classes as follows:

- three (3) A class directors, and
- four (4) B class directors.

Both classes of directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a six (6) year period and shall remain in force until their successors are elected. Directors may be revoked with or without cause at any time by a resolution passed by the general meeting of shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company, and shall remain in office until their successors are elected.

A class directors shall be appointed by the general meeting of shareholders according to a candidates list provided by the holders of the A Class Shares. This list shall include at least four (4) candidates. B class directors shall be appointed by the general meeting of shareholders according to a candidates list provided by the holders of the B Class Shares. This list shall include at least five (5) candidates.

Should a vacancy arise, the remaining directors may elect, by a majority of votes, a director of the relevant class. In this case, the remaining directors or the shareholders of the relevant class will provide the Board of Directors with a list of candidates. The appointment of such director shall be submitted to approval of the next general meeting of shareholders.



The Board of Directors shall elect a chairman amongst the B class directors. The chairman is vested with a casted vote by virtue of the law. The first chairman may be appointed by the general meeting of shareholders immediately following the incorporation of the Company.

In case of absence of the chairman, he may be replaced pro tempore by another B class director upon the majority of votes of the directors who are present or represented at any such meeting.

**Art. 7.** Either the chairman of the Board of Directors or two directors may convene the meeting of the Board of Directors.

Written convening notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, e-mail or telex of each director. A specific convening notice shall not be required for meetings held at times and places that have been scheduled previously by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors either in person or by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail or telex another director of the same class as his proxy. A single director may represent several directors.

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed validly either by all directors who are present or by the chairman and the secretary of the meeting. The secretary of the meeting does not need to be a director. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed validly by the chairman or by two directors jointly (at least one B class director).

Any distance meeting held by telephone conference call or vidéoconférence are to be regarded as a meeting held validly provided that a minute of such meeting is executed subsequently by all directors present during such meeting.

The Board of Directors may deliberate and act validly only if a majority of its directors are either present or represented at a meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors either present or represented at such meeting. In the event that the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of Board of Directors shall have a casting vote.

Written circular resolutions signed by all directors will be as valid and effective as if passed by the Board of Directors at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, e-mails, facsimile transmission or any other similar means.

**Art. 8.** To the extent permitted by law and/or herein (including, without limitation, the powers of the general meeting of shareholders), the Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to one or more directors or duly authorized agents of the Company. In any circumstances whatsoever, the daily manager of the Company must be a B class Manager.

The Board of Directors may from time to time appoint duly authorized agents of the Company including, without limitation, a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors for any reason whatsoever. These agents do not need to be directors or shareholders of the Company. These agents shall, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties granted to them by the Board of Directors.

**Art. 9.** Without prejudice of and to the extent permitted by the law, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or duly authorized agents of the Company has an interest (whether personal or otherwise) in, or is a director, associate, agent or employee of such other company or firm.

Without prejudice of and to the extent permitted by the law, any director or agent of the Company who serves as a director, agent or employee of any other company or firm with which the Company shall contract or otherwise be engaged in business shall not, by reason of such relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or agent of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or agent shall inform forthwith the Board of Directors and shall be prevented from voting on such transaction. This event shall be reported duly to the next general meeting of shareholders.

The Company may indemnify any director or agent (including his heirs, executors and administrators) for and against any and all expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be a party by reason of his office with the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, excluding any matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled by law.

Directors shall be paid as may from time to time be determined by the general meeting of shareholders. Directors shall be entitled to reimbursement of all expenses incurred by them in attending meetings or otherwise in connection with their office with the Company.

**Art. 10.** The Company will be validly bound toward third parties either by the joint signatures of two directors with at least one B class director or the single signature of the duly authorized agent of the Company as entrusted by the Board of Directors.

**Art. 11.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall be vested with the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 12.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 16th April of each year at 2 pm. If such day is a bank holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final discretion of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the relevant convening notices.

**Art. 13.** The quorum, majority and delays as required by law shall govern the convening notice for and deliberation of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Convening notices may be waived provided that all shareholders have been informed duly previously of the relevant meeting's agenda and agree so in writing.

Each Share is entitled to one vote, subject to the restrictions as defined by law.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his/her proxy in writing, by cable, telegram, e-mail or facsimile transmission. The proxy does not need to be a shareholder.

Except as otherwise required by law and/or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of casted votes. However, the resolutions as listed here below shall be passed validly only and exclusively provided that the holders of B Class Shares have approved them (regardless to the number of voting rights they may have and the requirements as defined by virtue of the law and to the extent permitted therein):

- any amendment of the Articles of Incorporation (including, without limitation, share capital increase, merger, amalgamation, winding up and liquidation);
- change of any director and related compensation (if any);
- listing of the Company and/or any of its affiliated or subsidiary companies (at least 10% of the share capital or the voting rights);
- any winding up, liquidation, amalgamation or merger of any of its affiliated or subsidiary companies (at least 10% of the share capital or the voting rights);
- the board's and management members of any of its affiliated or subsidiary companies (at least 10% of the share capital or the voting rights);
- any distribution to be made by the Company and/or any of its affiliated or subsidiary companies (at least 10% of the share capital or the voting rights); and
- any transfer (within the broadest meaning) to be made by the Company and/or any of its assets including without limitation any affiliated or subsidiary companies (at least 10% of the share capital or the voting rights).

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a six (6) year period and shall remain in force until his successor is elected.

The statutory auditor may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st April and shall terminate on the 31st March of the next year.

**Art. 16.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company as stated herein or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall freely determine, without prejudice of the provisions set forth in article 5.5 here above, how the remainder of the annual net profits shall be allocated and may alone decide to proceed to dividend payments from time to time.

The dividends may be paid in any currency selected by the Board of Directors and at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the relevant applicable exchange rate.

Interim dividends may be paid out in accordance with the law.

**Art. 17.** In the event of a winding-up of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be either physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders which shall also define their respective powers and compensation.

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting as required by the law.

**Art. 19.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg corporate law dated August 10, 1915 as amended from time to time.

#### *Transitory measures*

The first accounting year begins on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st March 2009.

The first annual general meeting shall be held in 2009.

#### *Subscription and Payment*

The corporate capital was subscribed as follows:

Alzahid Mercuri Global Ltd subscribed to 50,000 (fifty thousand) B Class Shares and paid in EUR 0.70 nominal value per share resulting in a total payment of EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros).

Evidence of the above payment in a total amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand euros) has been given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately EUR 2,500.-.

#### *General meeting of shareholders*

The above named person representing the entire subscribed capital and considering as validly convened, has immediately resolved as follows:

1) The following are elected as directors:

- Mr Issam Muhammad A Alzahed, Chairman of the Alzahid Group Mercuri Global Ltd. (HK), born on January 31st, 1957, in Al Khobar (Saudi Arabia), residing in Al Khobar (Saudi Arabia),

- Mr Travis Hammond, CEO of the Alzahid Group Mercuri Global Ltd. (HK), born on February 22, 1953, Manila, Philippines and residing in Hong Kong,

- Mrs Margaret Brooke, CEO PP Services Group-Hong Kong/Board Member Vina Capital (listed on London AIM), born on July 29th, 1943, in PETTS WOOD (UK), residing in 1253, Tower 8, Parkview, 88 Tai Tarn Reservoir Road, Hong Kong,

Dr. Ray Junius, Director Ecole Hôtelière Lausanne and EHLITE Switzerland, born on October 28, 1956, in Abron TG (CH), residing in Rue du Villars 38, 1024 Ecublens / Vaud (CH),

- Mr Stefan Fraenkel, Director Ecole Hôtelière Lausanne and EHLITE Switzerland, born on October 11, 1957, in London (UK), residing in 9, Chemin Riant-Pré, 1010 Lausanne (CH), and

- Mr Mahmoud AbuFahmouz, Group Finance Director of Alzahid Group Mercuri Global Ltd. (HK), born on December 30th, 1943, in Beir Shiba (Jordan), residing in Dammam (Saudi Arabia) Mr Issam Alzahed is also elected as Chairman of the Board of Directors. Their office will end with the annual general meeting to be held in 2013.

2) The following have been appointed as auditor to the Company:

The private limited liability company KPMG, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, (RCS Luxembourg N ° B 103.065).

His office will end with the annual general meeting to be held in 2013.

3) The Company's registered office address is at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named person, this Deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this Deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Alzahid Mercuri Global Ltd, une société de droit de Hong-Kong, ayant son siège social situé au huitième étage, Gloucester Tower, The Landmark, 15 Queens Road, Central, Hong Kong, dûment immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong-Kong sous le numéro 1191088 représentée aux fins des présentes par M<sup>e</sup> Emmanuel REVEILLAUD, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 mars 2008.

Une copie de ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après, une société anonyme portant la dénomination de ALZAHID MERCURI GLOBAL S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute et liquidée par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 18 ci-dessous.

**Art. 3.** L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et également l'acquisition de brevets et licences ainsi que leur gestion et leur mise en valeur; d'octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a une participation, tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin de réaliser toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, directement ou indirectement liées à son objet, en vue d'en faciliter la réalisation dans tous les secteurs sus mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents et qui compromettraient le cours normal des activités de la Société à son siège social, ou les communications entre ledit siège et des personnes à l'étranger, le siège social de la Société pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social à l'étranger, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social initialement souscrit s'élève à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) représenté par 50.000 Actions de Classe B entièrement libérées et ayant une valeur nominale de EUR 0,70 (soixante-dix cents) chacune.

A l'issue de la première augmentation du capital social initialement souscrit de la Société, le capital social de la Société sera représenté par deux classes d'actions ayant des droits de vote, les Actions de Classe A et les Actions de Classe B (toutes ensemble ci-après désignées les "Actions" à moins que le contexte ne le requière autrement).

Sauf dispositions contraires des statuts (en particulier notamment les sections 5.2 et suivantes ci-dessous), les droits et obligations attachés aux Actions sont similaires.

Les Actions seront exclusivement émises sous forme nominative.

Toutes les Actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre et la classe d'Actions nominatives qu'il détient (le «Registre des Actionnaires»).

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription dans le Registre des Actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'Actions, le cas échéant, seront signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'Actions nominatives se fera (i) si des certificats d'Actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'Actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société à son entière satisfaction, ou (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au Registre des Actionnaires; cette inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire étant en droit d'obtenir des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas une telle adresse à la Société, la Société en fera mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse indiquée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire. Tout actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires, par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse recommandée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, abîmé, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat d'Actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'Actions abîmés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats d'Actions nouveaux.

La Société peut à son gré faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'Actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnablement encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat d'Actions de remplacement et son inscription au Registre des Actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'Actions.

La Société ne sera pas tenue d'inscrire plus de quatre personnes comme propriétaires indivis d'une ou plusieurs Actions et dans le cas d'une Action détenue conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue de délivrer plus d'un certificat et la remise d'un certificat pour une Action à l'un quelconque des actionnaires indivis vaudra délivrance à l'égard de tous.

Sans préjudice des dispositions légales applicables, dans le cas où plusieurs actionnaires indivis sont inscrits, le vote, en personne ou par procuration, du plus ancien sera accepté à l'exclusion des votes des autres indivisaires et l'ancienneté sera déterminée à cette fin selon l'ordre dans lesquels les noms ont été inscrits dans le Registre des Actionnaires.

Les avis et notifications aux actionnaires indivis inscrits pourront être adressés par la Société au seul actionnaire indivis inscrit en premier dans le Registre des Actionnaires.

#### 5.1 Capital Autorisé et Augmentation de Capital

Le capital autorisé s'élève à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions euros) divisé en Actions ayant une valeur nominale de EUR 0,70 (soixante dix cents) chacune devant être émises dans l'une des classes d'Actions telles que décrites ci-dessus conformément aux conditions et modalités telles que déterminées par le Conseil d'Administration à sa seule et entière discrétion.

Les montants du capital autorisé ainsi que du capital social souscrit peuvent être augmentés ou réduits sur décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 18 ci-dessous.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de (5) ans à partir de la date de publication des présents Statuts, autorisé à augmenter périodiquement, en une ou plusieurs fois, le capital social souscrit conformément aux limites du montant du capital autorisé et aux conditions et modalités telles que définies par le Conseil d'Administration.

Les Actions ainsi nouvellement émises peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire (y compris notamment par incorporation des réserves, de créances ou de toute autre manière telle que définie et approuvée par le Conseil d'Administration).

Les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscription sur toutes nouvelles Actions qui seront émises, devant être exercé proportionnellement à leur part respective dans le capital social souscrit de la Société. Au cas où de nouvelles Actions ne seraient émises que dans une seule classe, seuls les actionnaires existants de cette classe pourront exercer proportionnellement leurs droits préférentiels de souscription. Sauf stipulations contraires des présents Statuts, un tel droit de souscription sera exercé conformément aux conditions et modalités telles que définies par le Conseil d'Administration en vertu de la loi.

Nonobstant les dispositions contenues dans les présents Statuts, le Conseil d'Administration peut supprimer, selon les cas et en vertu de la loi, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne dûment autorisée à cet effet par la Société, le pouvoir de recueillir les souscriptions et recevoir les paiements du prix des Actions ainsi nouvellement émises.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation du capital social souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification ainsi intervenue.

#### 5.2 Restrictions aux Transferts d'Actions

Tout transfert (qu'il soit effectué en faveur d'un tiers ou d'un actionnaire quelque soit la classe d'Actions à laquelle il appartient) d'Actions (au sens le plus large et ce compris notamment, la vente, la cession à titre gratuit et le nantissement à l'exclusion de tout transfert pour cause de décès) est interdit pendant une période de deux (2) ans à compter de la première inscription de l'actionnaire dans le Registre des Actionnaires.

#### 5.3 Rachat et Actions Rachetables

Sans préjudice et nonobstant les dispositions mentionnées ci-dessous, la Société pourra procéder au rachat de ses propres Actions endéans les limites telles que définies par la loi.

Les Actions (y compris celles nouvellement émises) seront émises comme actions rachetables au sens de l'article 49-8 de la loi.

Les Actions seront rachetées conformément aux modalités et conditions suivantes:

- les actionnaires de la Société pourront demander à la Société le rachat de tout ou partie de leurs Actions respectives à l'expiration de la période de deux (2) ans mentionnée à la section 5.2 ci-dessus moyennant notification écrite préalable de quatre-vingt-dix (90) jours;

- la demande de rachat doit être notifiée au Conseil d'Administration par courrier recommandé avec accusé de réception;

- la demande de rachat mentionnera le nombre d'Actions à racheter et le compte en banque à créditer;

- le prix de rachat sera déterminée, au moins quarante-huit (48) heures avant le premier jour de la période de rachat sus mentionnée, par un réviseur indépendant luxembourgeois tel que désigné par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion;

- le prix de rachat sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à tous les actionnaires à leur adresse telle qu'indiquée dans le Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse telle que communiquée régulièrement par les actionnaires concernés à la Société au plus tard le premier jour de la période de rachat;

- le calcul du prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire de la Société telle qu'évaluée par le réviseur indépendant luxembourgeois;

- le prix de rachat sera calculé selon une fréquence telle que déterminée par le Conseil d'Administration et tout prix de rachat tel que nouvellement calculé sera communiqué à tous les actionnaires par courrier recommandé avec accusé de réception à tous les actionnaires à leur adresse telle qu'indiquée dans le Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse telle que communiquée régulièrement par les actionnaires concernés à la Société;

- ce nouveau prix de rachat ainsi calculé sera uniquement applicable aux demandes de rachat soumises à la Société postérieurement à l'envoi aux actionnaires de la notification sus mentionnée;

- dès la réception par la Société de toute demande de rachat par tout actionnaire, le Conseil d'Administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de procéder au rachat des Actions endéans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours;

- au cas où les exigences requises par la loi concernant le financement du rachat ne seraient pas satisfaites durant le délai de quatre-vingt-dix (90) jours sus mentionné, le Conseil d'Administration procédera, dans la mesure du possible, au rachat proportionnellement et/ou étendra le délai avec un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours supplémentaires et/ou prendra toutes les mesures nécessaires (y compris, notamment, tout arrangement et/ou transaction avec les actionnaires concernés) en vue d'éviter à la Société d'être en situation de violation statutaire et/ou de la loi.

#### 5.4 Droits de vote

Sauf dispositions contraires des présents Statuts (en particulier notamment les droits de veto tels que conférés en faveur des porteurs d'Actions de Classe B conformément à l'article 13 ci-dessous) et sans préjudice de telles dispositions, toutes les Actions seront assorties des mêmes droits en ce qui concerne les droits de vote. Une Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des actionnaires.

#### 5.5 Distributions

En toutes circonstances, les Actions de Classe B donneront droit et seront assorties d'un droit de paiement prioritaire correspondant à 33% de toute distribution faite par la Société (que ce soit à titre de dividendes, boni de liquidation ou autrement).

**Art. 6.** Aussi longtemps que la Société aura seulement un seul associé, la Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) administrateurs. Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique à sa discrétion entière. Les dispositions ci-dessous s'appliqueront autant que possible.

En toutes circonstances (autres que dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul associé), la Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins sept (7) administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Le Conseil d'Administration sera réparti en deux (2) classes comme suit:

- trois (3) administrateur de classe A, et

- quatre (4) administrateurs de classe B.

Les administrateurs des deux classes seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six (6) ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans juste motif, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui suivra immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés.

Les administrateurs de classe A seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires sur base d'une liste de candidats soumise par les porteurs des Actions de Classe A et comprenant au moins quatre (4) noms. Les administrateurs de classe B seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires sur base d'une liste de candidats soumise par les porteurs des Actions de Classe B et comprenant au moins cinq (5) noms.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les administrateurs restants peuvent élire, par une majorité des voix, un administrateur de la classe concernée. Dans un tel cas, les administrateurs restants ou les actionnaires de la classe concernée soumettront au Conseil d'Administration une liste de candidats. Une telle nomination sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut choisir parmi les administrateurs de classe B un président. Le président bénéficie d'une voix prépondérante en vertu de la loi. Le premier président peut être élu par l'assemblée générale des actionnaires qui suivra la constitution de la Société.

En cas d'absence du président, celui-ci pourra être remplacé temporairement par un autre administrateur de classe B sur décision prise à la majorité des voix par les administrateurs qui sont présents ou représentés lors de cette réunion.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation soit du président du Conseil d'Administration soit de deux administrateurs.

Toute convocation écrite à une réunion du Conseil d'Administration doit être communiquée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue de ladite réunion sauf en cas d'urgence. Dans un tel cas, les circonstances de l'urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par consentement écrit de chacun des administrateurs ou donné par câble, télégramme, courrier électronique (e-mail) ou télex. Des convocations séparées ne seront pas requises pour des réunions qui se tiendront à des heures et lieux qui ont été arrêtés préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration soit en personne soit par la nomination, écrite ou par câble, télégramme, courrier électronique (e-mail) ou télex, d'un autre administrateur de la même classe pouvant agir comme son mandataire. Un même administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés valablement soit par tous les administrateurs présents soit par le président et le secrétaire de la réunion; le secrétaire ne devant pas être nécessairement un administrateur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou à d'autres fins seront signés soit par le président soit conjointement par deux administrateurs (dont un au moins est administrateur de classe B).

Toute réunion à distance tenue par appel téléphonique ou vidéoconférence, sera considérée comme une réunion régulièrement tenue sous réserve qu'un procès-verbal de cette réunion soit ultérieurement dressé et approuvé par tous les administrateurs ayant participé à cette réunion.

Le Conseil d'Administration peut seulement délibérer et décider valablement si la majorité de ses administrateurs est soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ladite réunion. En cas d'égalité des voix, le président du Conseil d'Administration pourra exercer une voix prépondérante.

Les résolutions écrites circulaires signées par tous les administrateurs seront valables et auront le même effet que celles prises dans une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou plusieurs documents séparés contenant une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, courrier électronique (e-mail), ou par télex, transmissions en facsimilés ou tous moyens analogues.

**Art. 8.** Sous réserve des dispositions légales et/ou de celles des présents Statuts (y compris notamment les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des actionnaires), le Conseil d'Administration pourra déterminer la politique générale de la Société ainsi que la conduite et la gestion des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs liés à la gestion journalière et aux affaires y afférentes de la Société ainsi que les pouvoirs d'exécuter la politique générale de la Société, à un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société. En toutes circonstances, tout délégué à la gestion journalière de la Société doit être un administrateur de classe B.

Le Conseil d'Administration peut périodiquement désigner des personnes dûment autorisées à agir au nom de la Société y compris, notamment, un general manager, un secrétaire et tout assistant ou autre agent que le Conseil d'Administration considère comme nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société. Tout mandat ainsi conféré peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration pour quelque raison que ce soit. Ces personnes ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, ces mandataires auront les pouvoirs et devoirs tels que conférés par le Conseil d'Administration.

**Art. 9.** Sans préjudice des dispositions légales et dans la mesure admise par de telles dispositions, aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou mandataires de la Société ait un intérêt (personnel ou autre), ou soit administrateur, associé, mandataire ou salarié de cette autre société ou entité.

Sans préjudice des dispositions légales et dans la mesure admise par de telles dispositions, tout administrateur ou mandataire de la Société qui est administrateur, mandataire ou salarié de toute société ou entité avec laquelle la Société contracte ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison d'un tel lien avec cette autre société ou entité, dans l'impossibilité matérielle de délibérer et voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou mandataire de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou mandataire communiquera cet intérêt personnel au Conseil d'Administration et ne prendra pas part au vote relatif à cette opération. Cet événement sera rapporté à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société peut indemniser tout administrateur ou mandataire (y compris ses héritiers, exécuteurs et administrateurs) contre tous les frais raisonnablement encourus par lui en raison d'une action, un procès ou une poursuite dans lesquels sa responsabilité pourrait être mise en cause en sa qualité d'administrateur ou d'ancien administrateur ou mandataire de la Société ou, sur demande de celle-ci, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, excepté pour des affaires pour lesquelles il serait finalement partie à l'action, le procès ou les poursuites, pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas de transaction, l'indemnisation est due uniquement pour les points réglés par ladite transaction pour lesquels la Société s'est fait confirmer par un avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une telle faute. Le droit à indemnisation ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels celle-ci pourrait prétendre en vertu de la loi.

Les rémunérations des administrateurs seront déterminées périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et les administrateurs auront droit au remboursement de tous les frais supportés par eux en raison de leur présence aux réunions ou autrement en rapport avec leurs mandats au sein de la Société.

**Art. 10.** La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers soit par la signature conjointe de deux administrateurs (dont un administrateur de classe B) soit par la signature individuelle de tout mandataire de la Société dûment autorisé à cet effet par le Conseil d'Administration.

**Art. 11.** Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour instruire, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le 16 avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon la décision formelle et définitive du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 13.** Les prescriptions légales de quorum, majorité et de délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins que les présents Statuts en disposent autrement. Il peut être renoncé aux convocations sous réserve que tous les actionnaires aient été informés préalablement de l'ordre du jour de la réunion et y aient consenti par écrit.

Chaque Action donne droit à une voix sous réserve des limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut agir lors de toute assemblée d'actionnaires par la désignation, par écrit, par câble, par télégramme, par courrier électronique (e-mail) ou par télex, d'une autre personne comme son mandataire; un tel mandataire ne devant pas nécessairement être un actionnaire.

S'il n'est autrement disposé par la loi et/ou les présents Statuts, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des voix exprimées. Cependant, les décisions mentionnées ci-dessous seront passées valablement seulement et exclusivement sous réserve que les porteurs des Actions de Classe B les aient approuvées (quelque soit le nombre de droits de vote qu'ils détiennent et les exigences requises par la loi et sans préjudice de telles dispositions):

- toute modification des Statuts (y compris, notamment, toute augmentation du capital, toute fusion, scission, dissolution et liquidation);
- tout changement d'administrateur et les rémunérations y afférentes;
- toute cotation de la Société et/ou de toute société liée ou filiale (au moins 10% du capital social ou des droits de vote);
- toute dissolution, liquidation, scission ou fusion de toute société liée ou filiale (au moins 10% du capital social ou des droits de vote);
- toute décision relative à la gestion et aux membres de l'organe de gestion de toute société liée ou filiale (au moins 10% du capital social ou des droits de vote);
- toute distribution devant être faite par la Société et/ou par toute société liée ou filiale (au moins 10% du capital social ou des droits de vote); et



- tout transfert (au sens le plus large) effectué par la Société et/ou d'un de ses avoires y compris notamment toute société liée ou filiale (au moins 10% du capital social ou des droits de vote).

Le Conseil d'Administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

**Art. 14.** Les opérations de la Société sont supervisées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six (6) ans et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans juste motif.

**Art. 15.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

**Art. 16.** Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société comme indiqué dans les présents Statuts ou selon qu'il est augmenté ou diminué périodiquement.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sans préjudice des dispositions de l'article 5.5 ci-dessus, librement les modalités d'affectation du reste des bénéfices annuels nets et sera seule à pouvoir déclarer périodiquement le paiement de dividendes.

Les dividendes déclarés seront payés dans l'une des devises sélectionnées par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux lieux et jours déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions de la loi.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

**Art. 18.** Les présents Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par la loi.

**Art. 19.** Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont soumis à loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée périodiquement.

#### *Mesures transitoires*

Le premier exercice social débutera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 mars 2009.

La première assemblée générale se tiendra en 2009.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital social a été souscrit de la manière suivante:

Alzahid Mercuri Global Ltd a souscrit 50.000 (cinquante mille) Actions de Classe B et a payé EUR 0,70 de valeur nominale par action, soit un montant total de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros).

Les preuves du paiement totalisant 35.000,- euros (trente-cinq mille euros) ont été données au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500,- EUR.

#### *Assemblée Générale des actionnaires*

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions d'administrateurs:

- M. Issam Alzahed, Président de Alzahid Group Mercuri Global Ltd. (HK), né le 31 janvier 1957, à Al Khobar (Arabie Saoudite), demeurant à Al Khobar (Arabie Saoudite), domicilié à Gloucester Tower, The Landmark, 15 Queens Road, Central, Hong Kong

- M. Travis Hammond, CEO de Alzahid Group Mercuri Global Ltd. (HK), né le 22 février 1953, à Manila, Philippines et demeurant à Hong Kong

- Mme Margaret Brooke, CEO de PP Services Group-Hong Kong/Board Member Vina Capital (cotée sur London AIM), née le 29 juillet 1943, à PETTS WOOD (UK), demeurant au 1253, Tower 8, Parkview, 88 Tai Tam Reservoir Road, Hong Kong,

- Dr. Ray Iunius, Administrateur de l'Ecole Hôtelière Lausanne et EHLITE Switzerland, né le 28 octobre 1956, à Abron TG (CH), demeurant Rue du Villars 38, 1024 Ecublens / Vaud (CH),

- M. Stefan Fraenkel, Administrateur de l'Ecole Hôtelière Lausanne et EHLITE Switzerland, né le 11 octobre 1957, à Londres (UK), demeurant au 9, Chemin Riant-Pré, 1010 Lausanne (CH)

- M. Mahmoud AbuFahmouz, Group Finance Director de Alzahid Group Mercuri Global Ltd. (HK), né le 30 décembre 1943, à Beir Shiba (Jordanie), demeurant à Dammam, Arabie Saoudite, domicilié à Gloucester Tower, The Landmark, 15 Queens Road, Central, Hong Kong. Mr Issam Alzahed est nommé Président du Conseil d'Administration.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013

2) La société à responsabilité limitée KPMG, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, (RCS Luxembourg N ° B 103.065) a été nommé commissaire aux comptes de la Société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2013.

3) Le siège social de la Société est établi au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. REVEILLAUD, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2008, Relation: LAC/2008/13548. — Reçu € 175,- (cent soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008054794/206/711.

(080060346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Hatralux Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.138.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054658/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2008, réf. DSO-CO00208. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080059934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**J.B.T. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 27.786.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11/04/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054664/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2008, réf. DSO-CO00217. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080059949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Square Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 93.432.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

*Pour la société*  
Raymonde Gokke  
*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2008054700/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05244. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**YBL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 134.437.

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "YBL S.A." (numéro d'identité 2007 22 39 491), avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.437, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 113 du 16 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois mille cent euros (€ 3.100.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à trente-quatre mille cent euros (€ 34.100.-), avec émission de trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

2) Renonciation par l'actionnaire actuel à son droit préférentiel de souscription.

3) Souscription et libération des trois cent dix (310) actions nouvelles par la société anonyme «I.L.A., INTERNATIONAL LOAN ASSISTANCE S.A.», ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois mille cent euros (€ 3.100.-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000.-) à trente-quatre mille cent euros (€ 34.100.-), avec émission de trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

### Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire actuel a renoncé à son droit de souscription préférentiel, accepte la souscription de la totalité de la prédite augmentation de capital par la société anonyme «I.L.A., INTERNATIONAL LOAN ASSISTANCE S.A.», ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.355.

La prédite société «I.L.A., INTERNATIONAL LOAN ASSISTANCE S.A.»,  
ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, préqualifié,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 février 2008,  
déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La prédite augmentation de capital, intégralement souscrite, a été entièrement libérée par des paiements en espèces, de sorte que le montant de trois mille cent euros (€ 3.100.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier paragraphe).** "Le capital social est fixé à trente-quatre mille cent euros (€ 34.100.-), représenté par trois mille quatre cent dix (3.410) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune."

### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RENTMEISTER, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 avril 2008, Relation: CAP/2008/1089. — Reçu quinze euros cinquante cents. 3.100,00 à 0,5% = 15,50 €

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008054766/236/74.

(080060541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

### Vitec S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.

R.C.S. Luxembourg B 55.493.

L'an deux mille huit, le vingt et un mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VITEC S.A.", ayant son siège social à L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 55.493, constituée suivant acte reçu le 18 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 495 du 30 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric AUBRY, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transformation de la société en société anonyme unipersonnelle.
- 2.- Modification de l'objet social de la société.
- 3.- Suppression des catégories d'actions de la société.
- 4.- Conversion du capital en euros.
- 5.- Démission de Monsieur Régis BRUN de son mandat d'administrateur.
- 6.- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric AUBRY.
- 7.- Nomination de Monsieur Serge KRAEMER comme commissaire aux comptes de la société.
- 8.- Refonte des statuts.
- 9.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier les statuts de la société afin de les adapter à ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les catégories d'actions A et B de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que le capital social exprimé en euros s'élève à EUR 30.986,69.- divisé en mille actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères se présentant sous forme de société de capitaux ou de sociétés de personnes, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra procéder à l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de titres, de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société a en outre pour objet le conseil, l'assistance, la conception, la commercialisation et l'exploitation d'ingénierie dans les domaines technologiques et financières et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, technologiques, industrielles ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Régis BRUN de son mandat d'administrateur de la société et lui accorde décharge entière et définitive de son mandat à compter de ce jour.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eric AUBRY, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année 2012.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Serge KRAEMER, né le 29 novembre 1959 à Luxembourg, demeurant à L-5774 Weiler la Tour, 11, rue des sports, comme commissaire aux comptes de la société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année 2012.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les adapter aux résolutions qui précèdent:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VITEC S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères se présentant sous forme de société de capitaux ou de sociétés de personnes, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations. La société pourra procéder à l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de titres, de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

La société a en outre pour objet le conseil, l'assistance, la conception, la commercialisation et l'exploitation d'ingénierie dans les domaines technologiques et financières et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, technologiques, industrielles ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### *Assemblée générale*

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation le huit du mois de mai de chaque année à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### *Dissolution - Liquidation*

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

*Disposition générale*

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, E. AUBRY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mars 2008, Relation: LAC/2008/12568. — Reçu douze euros (12. - €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008054772/211/191.

(080060463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Olfa Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 92.219.

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "OLFA INVEST S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92.219,

constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné à la date du 27 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 385 du 09 avril 2003 (ci-après: "la Société").

Les statuts de la Société n'ont pas subi aucune modification depuis le jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jordane PADIOU, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société;

2.- Acceptation de la démission de la société "CRITERIA S.à r.l." en sa qualité d'administrateur et la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de ses fonctions en tant qu'administrateur de la Société;

3.- Nomination de Messieurs Frédéric ROMIER et Jean-Jacques ROMIER, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et fixation de la durée de leur mandat;

4.- Modification de l'article SIX (6) des statuts de la Société par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur, lequel article SIX (6) aura désormais la teneur suivante:



" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi."

5.- Modification de l'article ONZE (11) des statuts, lequel article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix."

6.- Modification de l'article DOUZE (12) des statuts de la Société quant à l'engagement de la Société au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article DOUZE (12) sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

7.- Modification de l'article SEIZE (16) des statuts de la Société en remplaçant "un cinquième" par "un dixième" et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article SEIZE (16) sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de fixer le nouveau siège social statutaire et administratif de la Société au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'Assemblée DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts de la Société. L'Assemblée DECIDE de donner à ce premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts, la teneur suivante:

" **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

*Troisième résolution*

L'Assemblée DECIDE d'accepter, avec effet immédiat, la démission de la société "CRITERIA S.à r.l.", de son mandat d'administrateur de la Société et DECIDE de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat d'administrateur jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée DECIDE de nommer deux (2) nouveaux administrateurs, portant ainsi le nombre d'administrateurs de la Société de trois (3) à quatre (4) et DECIDE de désigner les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs:

(i) Monsieur Frédéric ROMIER, Directeur commercial, né à Valence (France), le 26 octobre 1966, demeurant au 17555 Collins Avenue, Unit 2501 Sunny Isles Beach, FL-33160 (USA).

(ii) Monsieur Jean-Jacques ROMIER, retraité, né à Saint-Etienne (France), le 21 avril 1939., demeurant au 6 Ch. Des Uttins, CH-1180 Rolle (Suisse).

L'Assemblée DECIDE en outre que le mandat des administrateurs déjà en fonction, en l'occurrence celui de Monsieur Gabriel JEAN (administrateur-délégué) et la société "PROCEDIA S.à r.l." et le mandat des nouveaux administrateurs qui viennent d'être désignés, s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en avril 2013.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un un seul administrateur, lequel article SIX (6) aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article ONZE (11) des statuts de la Société, lequel article ONZE (11) sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article DOUZE (12) quant à l'engagement de la Société au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article DOUZE (12) sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article SEIZE (16) des statuts de la Société en remplaçant "un cinquième" par "un dixième" et en introduisant un nouveau paragraphe stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article SEIZE (16) sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 16.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange (Luxembourg), au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LAZZARI, C. DE WAELE, J. PADIOU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mars 2008, Relation: EAC/2008/3066. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008054768/239/153.

(080060255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Sintonia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 77.504.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire 15/04/2008*

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2009 le membre du conseil d'administration ci-dessous:

Ang Eng Seng, dirigeant d'entreprise, demeurant 24 Belsize Road, London NW6 4RD, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Sintonia SA*

*Pour le Conseil d'administration*

Signature

Référence de publication: 2008054898/1141/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07026. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Robeco Alternative Investment Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 87.117.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2008*

En date du 3 janvier 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 novembre 2007, de Monsieur Frank Alexander De Boer, en qualité d'administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 30 novembre 2007, de Monsieur Stefan Richter, en qualité d'administrateur
- de coopter, avec effet au 30 novembre 2007, de Monsieur Adrianus A. Van Hienen, Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008
- de coopter, avec effet au 30 novembre 2007, de Monsieur Henricus Johannes Petrus Saeijs, Coolsingel 120, NL-3011 AG Rotterdam, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 8 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008054902/1024/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03264. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Comgest Europe, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 40.576.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2008*

En date du 27 mars 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Chakara SISOWATH, Monsieur Jean-François CANTON, Monsieur Laurent DOBLER, Monsieur Wedig VON GAUDECKER et Monsieur Antoine GILSON DE ROUVREUX en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 28 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signatures

Référence de publication: 2008054904/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02800. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Camca Lux Finance Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 58.595.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2008*

En date du 1<sup>er</sup> avril 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reconduire le mandat de Monsieur Martial DE CALBIAC, de Monsieur Maurice HADIDA et de Monsieur Yves LE CLEZIO, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2009.

Luxembourg, le 2 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signatures

Référence de publication: 2008054907/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06128. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Multiadvisers Fund Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 35.719.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 mars 2008*

En date du 25 mars 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Mr. Patrick ODIER, Mr. Yvar MENTHA, Mr. Peter E.F. NEWBALD, Mr. Jean-Claude RAMEL, Mr. Jacques ELVINGER et Mr. Patrick ZURSTRASSEN en qualité d'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signatures

Référence de publication: 2008054908/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2008, réf. LSO-CP03245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---

**Achmea Re Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 62.643.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2008*

En date du 25 mars 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter, avec effet au 24 avril 2007, la démission de Monsieur Rob Burgerhout en qualité d'Administrateur  
- de ratifier la co-optation, avec effet au 24 avril 2007, de Monsieur Brendan Malley, Eureko Reinsurance Services Limited, 5 Hazel Grove, Portmourock, Co Dublin, Irlande, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Rob Burgerhout, démissionnaire  
- de renouveler le mandat de Monsieur Arnoldus H.C.M. Walravens en qualité de Président et d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009

- de renouveler les mandats de Madame Martina Greta Van Ee, Monsieur Brendan Malley, Monsieur Hubertus Aj. Hannen, Monsieur Arend Albertus Lugtigheid et de Monsieur Laurent Majchrzak en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008054911/1024/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06133. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Eko Chemicals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 83.213.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 mars 2008*

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph MAYOR de son poste d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 03 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 03 mars 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008054925/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06802. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Polcard Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 92.003.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 janvier 2007*

*Première résolution*

L'Assemblée nomme Monsieur Christophe DAVEZAC, résidant professionnellement 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Pour Extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008054928/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06805. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

Au vu de l'extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue de manière extraordinaire le 27 septembre 2007, enregistré le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00730, déposé au registre le 10 décembre 2007 et publié

dans le Mémorial C n° 3025 du 31 décembre 2007, et au vu de l'extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administrateur le 27 août 2007, enregistré le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00735, déposé au registre le 10 décembre 2007 et publié dans le Mémorial C n° 3023 du 31 décembre 2007, Monsieur Werner STADELMANN, Responsable Financier, né le 19 juin 1947 à Zurich, Suisse, et demeurant au Solarstrasse 7, CH-8834 Schindellegi, Suisse, est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 27 septembre 2007. Il assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur de catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire relative à l'examen des comptes annuels au 30 juin 2008.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Services Généraux de Gestion S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008054956/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP04137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

### **Florar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.437.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008054652/695/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06970. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

### **KBLV Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 137.960.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le sept avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Issatay BIRMANOV, ingénieur, demeurant à 010000 Astana (Kazakhstan), 4, Bokeikhan street, apt 10.
- 2) Monsieur Daniel LEFEBVRE, directeur de société, demeurant à F-64400 Ledeuix, Ferme Duplaa, Le Faget de Ledeuix.
- 3) Monsieur Jean GERIN, directeur de société, demeurant à F-75007 Paris, 57, avenue de Segur.
- 4) Monsieur Rudi VOETS, ingénieur géologue, demeurant à B-2930 Brasschaat, 372, Bredabaan.
- 5) La société "RDC Limited Liability Partnership", ayant son siège social à 45 Kommunarnaya street, Atyrau City (République du Kazakhstan), enregistrée sous le numéro 0229187.

Tous cinq ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu de cinq procurations sous seing privé données respectivement les 28 mars 2008, 27 mars 2008, 1<sup>er</sup> avril 2008, 31 mars 2008 et 28 mars 2008.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KBLV PARTNERS S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative auxdites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.



La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

#### Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites par:

a) Monsieur Issatay BIRMANOV, préqualifié, deux cents actions . . . . .	200
b) Monsieur Daniel LEFEBVRE, préqualifié, deux cent vingt-cinq actions . . . . .	225
c) Monsieur Jean GERIN, préqualifié, cinquante actions . . . . .	50
d) Monsieur Rudi VOETS, préqualifié, deux cent vingt-cinq actions . . . . .	225
e) la société "RDC Limited Liability Partnership", préqualifiée, trois cents actions . . . . .	300
Total: mille actions . . . . .	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Daniel LEFEBVRE, directeur de société, né à Trith-Saint-Léger (France), le 4 novembre 1952, demeurant à F-64400 Ledeuix (France), Ferme Duplaa, Le Faget de Ledeuix.

b) Monsieur Rudi VOETS, ingénieur géologue, né à Sint-Truiden (Belgique), le 8 avril 1955, demeurant à B-2930 Braschaat, Bredabaan, 372.

c) Monsieur Issatay BIRMANOV, ingénieur, né à Aktyubinskaya (Kazakhstan), le 30 mars 1947, demeurant à 010000 Astana (Kazakhstan), 4, Bokeikhan street, apt 10.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

- Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 avril 2008., Relation: CAP/2008/1090. - Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000,00 à 0,5% = 155,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 avril 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008055556/236/188.

(080061174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

**Palmer Offices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.958.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited company Société Anonyme, with registered office at L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

**Title I. Object, Duration, Name, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "Palmer Offices S.à r.l. "

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Title II. Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

**Art. 9.** The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 10.** Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

**Art. 11.** The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

### **Title III. Management**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

**Art. 16.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 17.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

**Art. 19.** The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

#### **Title IV. Dissolution, liquidation**

**Art. 22.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 23.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed as follows by:

	Shares
Parlay Finance Company S.A. prenamed, . . . . .	500
Total shares: . . . . .	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros (EUR 2,000).

#### *General meeting of partners*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Proservices Management S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet, durée, dénomination, siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile pour l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «Palmer Offices S.à r.l.»

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

## **Titre II. - Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### Titre III. - Administration

**Art. 14.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### Titre IV. - Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
Parlay Finance Company S.A. précitée, .....	500
Total parts sociales: .....	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à deux mille Euro (EUR 2.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Proservices Management S.à r.l., avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante es-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. (signé) Pecheux, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 avril 2008, LAC/2008/15121. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008055552/202/274.

(080061145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

**Consea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 103.758.

—  
*Power of attorney*

KNOWN ALL MEN BY THESE PRESENT THAT CONSEA S.A. (The "Corporation"), company organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Rue de Merl 55-57, L-2146 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, DOES HEREBY MAKE, CONSTITUTE and APPOINT

- Capt. Verlou R. Carmelino, Bulacan ° 18/02/1955, residing at 20M Oriental Gardens, Pasong Tamo, Makati City, Philippines

- Capt. Roberto D. Galang, Pampanga ° 08/01/1956, residing at 8538 Everlasting Street, P8, Marcelo Green, Paranaque City, Philippines

- Ms. Margarita Villarante, Manila ° 22/02/1949, residing at 916, R2000, Renaissance Centre Marcelo Green, Pasig City, Philippines

To be its true and lawful Attorney-in-fact for it, in its name and on its behalf to issue, sign and deliver on behalf of the Corporation individual Seafarers Contracts of Employment, with the Seafarers serving onboard the bulkcarrier Lowlands Mimosa (IMO: 9242508) effective as from 01/01/2008 until such time this Power of Attorney is revoked or until 31/12/2008 whichever in time is first.

The validity period can only be extended in writing.

*Conditio sine qua non:*

- The signing of the Seafarers Contracts of Employment will only be valid and binding upon the Corporation if these Contracts explicitly refer to the Conditions of Service applicable onboard this vessel: IBF - AMOSUP/IMEC TCCC Collective Agreement for 2008-2009.

- The signing of Seafarers Contracts of Employment will only valid and binding upon the Corporation if a copy of this power of attorney is attached to each Individual Seafarers Contract of Employment.

IN WITNESS WHEREOF CONSEA S.A. executed this Power of Attorney this 1st of January 2008.

Freddy Bracke / Jozef Adriaens

*Director / Director*

Authorised to execute this power of Attorney

*Procuration spéciale*

FAISONS SAVOIR PAR LES PRESENTES QUE CONSEA S.A. (la "Société"), société organisée et existant sous le droit luxembourgeois, avec siège social sis 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, grand-duché de Luxembourg, CONSTITUE PAR LES PRESENTES

- le Capitaine Verlou R. Carmelino, né à Bulacan le 18 février 1955, demeurant 20M Oriental Gardens, Pasong Tamo, Makati City, Philippines,

- le Capitaine Roberto D. Galang, né à Pampanga le 8 janvier 1956, demeurant 8538 Everlasting Street, P8, Marcelo Green, Paranaque City, Philippines,

- Ms. Margarity Villarante, née à Manille le 22 février 1949, demeurant 916, R2000, Renaissance Centre Marcelo Green, Pasig City, Philippines,

en tant que ses mandataires véritables et légaux, afin qu'en son nom et pour son compte ils aient pouvoir d'émettre, signer et remettre pour le compte de la Société tous Contrats de travail de gens de mer, lesdits gens de mer servant à bord du vraquier Lowlands Mimosa (IMO 9242508) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et jusqu'à ce que la présente Procuration soit révoquée, ou au 31 décembre 2008, selon ce qui adviendra en premier lieu.

La période de validité ne pourra être prorogée que par écrit.

*Condition sine qua non:*

- La signature des Contrats de travail de gens de mer ne sera considérée valide et obligatoire pour la Société que si lesdits Contrats font mention explicite des Conditions de Services applicables à bord de ce vaisseau: IBF - AMOSUP/ IMEC TCCC Collective Agreement for 2008-2009,

- La signature des Contrats de travail de gens de mer ne sera considérée valide et obligatoire pour la Société que si une copie de la présente Procuration est jointe à tous et chacun desdits Contrats de travail de gens de mer.

EN FOI DE QUOI CONSEA S.A. a exécuté la présente Procuration ce 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Freddy Bracke / Jozef Adriaens

*Administrateur / Administrateur*

Dûment autorisés aux fins de l'exécution de la présente Procuration

Référence de publication: 2008055097/1380/59.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07394. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Société Porta Ticinese S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.404.

- La société LOUV S. à r. l., avec siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-89.272, nommée administrateur en date du 30 juin 2005, a désigné Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, née le 20 janvier 1966 à Orvieto, Italie, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- La société EFFIGI S. à r. l., avec siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-107.313, nommée administrateur en date du 30 juin 2005, a désigné Monsieur Philippe STANKO, employé privé, né le 15 janvier 1977 à Wittlich, Allemagne, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- La société LOUV S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 29 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

**Suit la traduction en anglais de ce qui précède:**

- The company LOUV S. à r. l., with registered Office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, registered to the Trade Register under the number B-89.272, appointed Director on September 26th, 2002, appointed Mrs Antonella GRAZIANO, born on January 20th, 1966, Private employee, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg as permanent representative for the whole duration of its mandate.

- The company EFFIGI S. à r. l., with registered Office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, registered to the Trade Register under the number B-107.313, appointed Director on September 26th, 2002 appointed Mr Philippe STANKO, private employee, born on January 15th, 1977 in Wittlich (Germany), residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg as permanent representative for the whole duration of its mandate.

- The company LOUV S. à r. l., with registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of its mandate until the Annual General Meeting of the year 2010.

Signed this in Luxembourg, on May 29th, 2007.

For true copy

Pour SOCIETE PORTA TICINESE S.A.



Services Généraux de Gestion S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008055094/795/42.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06695. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**I.C.M. Interiors Composite Manufacturing S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.525.

Dans sa décision du 07 avril 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a décidé:

- d'accepter les démissions avec effet immédiat des membres du conseil d'administration, à savoir:
  - Monsieur Ferdinando Cavalli, né le 26/06/1963 à Rome en Italie, 19/21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, employé privé, Administrateur et Président;
  - Monsieur Luca Antognoni, né le 13/07/1978 à Fano en Italie, 19/21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, employé privé, Administrateur;
  - Monsieur Sebastien Felici, né le 31/05/1978 à Villerupt en France, 19/21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, employé privé, Administrateur;
  - Monsieur Pascal Verdin-Pol, né le 23/01/1964 à Algrange en France, 19/21, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, employé privé, Administrateur;
- de réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3;
- de nommer avec effet immédiat, leurs remplaçants statutaires:
  - Madame Valérie Wesquy, employée privée, née le 06/03/1968 à Mont Saint Martin en France, avec adresse professionnelle au 3, rue Belle-vue, L-1227 Luxembourg, Administrateur;
  - Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 01/07/1974 à Ortona en Italie, avec adresse professionnelle au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Administrateur;
  - Monsieur Roberto De Luca, employé privé, né le 13/04/1973 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Administrateur.

L'assemblée décide de leur conférer mandat jusqu'à l'assemblée pour l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2012.

- L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de la société ComCo S.A., 35, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B 112.813 de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société.

- L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes actuel en appelant aux fonctions de commissaire aux comptes la société Adomex S.à.r.l., ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31.12.2012 à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008055024/24/41.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04532. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Conship S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.143.

*Special power of attorney*

KNOWN ALL MEN BY THESE PRESENT THAT CONSHIP S.A. (The "Corporation"), company organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Rue de Merl 55-57, L-2146 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, DOES HEREBY MAKE, CONSTITUTE and APPOINT

- Mr. Sergey Filimonov, Leningrad ° 18/10/1949, residing at 195030 St. Petersburg, Nastavnikov Pr. 25-3-166, Russia with Passport N ° 40 02 764669 issued 29/07/2002.

- Mr. Nikolay Malyshev, Kalininskaya ° 19/11/1947, residing at 198220 St. Petersburg, Favorskogo Str. 18-120, Russia with Passport N ° 40 04 805991 issued 29/10/2003.

- Nikolay Samusevich, Pinskaya ° 01/11/1952, residing at 193318 St. Petersburg, Iskrovsky Pr. 1/13-375, Russia with Passport N ° 40 02 703451 issued 09/07/2002.

To be its true and lawful Attorney-in-fact for it, in its name and on its behalf to issue, sign, and deliver on behalf of the Corporation individual Seafarers Contracts of Employment, initialled pro-forma attached hereto, with the Seafarers effective 1st March 2008 on a continuous ongoing basis until such time this Power of Attorney is revoked or until 1st of January 2009 whichever is first in time. The validity period can only be extended in writing.

The signing of the Seafarers Contracts of Employment will only be valid if in such Contracts explicit mention is made of this Special Power of Attorney.

IN WITNESS WHEREOF CONSHIP S.A. executed this Power of Attorney this 21st of February 2008.

Freddy Bracke / Jozef Adriaens

Director / Director

Authorised to execute this Power of Attorney

*Procuration spéciale*

FAISONS SAVOIR PAR LES PRESENTES QUE CONSHIP S.A. (la "Société"), société organisée et existant sous le droit luxembourgeois, avec siège social sis 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, grand-duché de Luxembourg, CONSTITUE PAR LES PRESENTES

- M. Sergeï Filimonov, né à Léningrad le 18 octobre 1949, demeurant à 195030 St. Pétersbourg, Nastavnikov Pr. 25-3-166, Russie, titulaire du passeport n ° 40 02 764669, émis en date du 29 juillet 2002,

- M. Nicolai Malyshev, né à Kalininskaya le 19 novembre 1947, demeurant à 198220 St. Pétersbourg, Favorskovo str. 18-120, Russie, titulaire du passeport n ° 40 04 805991, émis en date du 29 octobre 2003,

- M. Nicolai Samusevitch, né à Pinskaya le 1<sup>er</sup> novembre 1952, demeurant à 193318 St. Pétersbourg, Iskrovsky Pr. 1/13-375, Russie, titulaire du passeport n ° 40 02 703451, émis en date du 9 juillet 2002,

en tant que ses mandataires véritables et légaux, afin qu'en son nom et pour son compte ils aient pouvoir d'émettre, signer et remettre pour le compte de la Société tous Contrats de travail de gens de mer, dont pro-forma ci-joint, ces Contrats à sortir leurs effets au 1<sup>er</sup> mars 2008, sur base continue et jusqu'à ce que la présente Procuration soit révoquée, ou au 1<sup>er</sup> janvier 2009, selon ce qui adviendra en premier lieu. La période de validité ne pourra être prorogée que par écrit.

La signature des Contrats de travail de gens de mer ne sera considérée valide que si lesdits Contrats mentionnent explicitement la présente Procuration Spéciale.

EN FOI DE QUOI CONSHIP S.A. a exécuté la présente Procuration ce 21 février 2008.

Freddy Bracke / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Dûment autorisés aux fins de l'exécution de la présente Procuration

Référence de publication: 2008055100/1380/50.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07399. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**M.M. Model Movement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.474.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 28 mars 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Marc KOEUNE

- Madame Nicole THOMMES

- Madame Andrea DANY.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008055159/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

**Faraz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 41, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 137.959.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Raymonde NAVEZ, retraitée, née à Trazegnies (Belgique) le 13 février 1937, demeurant à L-2210 Luxembourg, 41, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

2.- Monsieur Faouzi SELMI, coiffeur, né à Haffouz (Tunisie) le 19 novembre 1976, demeurant à Cité Stah, Hammamet 8056 (Tunisie),

ici représenté aux fins des présentes par Madame Raymonde NAVEZ, prénommée sub 1.-,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 mars 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "FARAZ s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames ainsi que la vente de tous articles de la branche et de parfumerie.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Raymonde NAVEZ, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
2) Monsieur Faouzi SELMI, préqualifié, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
Total cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Raymonde NAVEZ et Monsieur Faouzi SELMI, préqualifiés, sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Aliette THILL, coiffeuse, née à Pétange le 29 novembre 1959, demeurant à L-4810 Rodange, 108, rue du Clopp est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et des deux gérants administratifs.
- 4) Le siège social est fixé à L-2210 Luxembourg, 41, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
- 5) Il est établi une première succursale à L-4344 Esch-sur-Alzette, 53, rue Saint-Vincent et une seconde à L-6434 Echternach, 1, rue André Duchscher.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NAVEZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 2008, Relation: CAP/2008/1034. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,00 à 0,5% = 62,50.

*Le Receveur (signé):* NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 avril 2008

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008055554/236/133.

(080061159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

**Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 38.087.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le compte de Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008054196/8034/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06496. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(080059493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

**Pennant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 1.717.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.174.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008054199/8302/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04159. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Punta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.241.

- La société LOUV S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée Administrateur en date du 8 octobre 2002, a désigné Madame Françoise DUMONT, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009

- La société MADAS S.à r.l, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.316, nommée Administrateur en date du 19 avril 2004, a désigné Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1er avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

Le 8 mars 2007.

PUNTA S.A.

LOUV S.à r.l / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

F. DUMONT / CH. FRANCOIS

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008054207/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP01832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Opera Masters Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.891.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 mars 2008*

*Première résolution*

L'Associé Unique accepte la démission de Mr Joseph MAYOR de son poste de gérant de la Société avec effet au 03 mars 2008.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 03 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2008054211/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06759. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Parfipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 25.513.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2008, la démission de M. Roland Schaus, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg en date du 15 novembre 2007 et la cooptation à cette même date de M. Claude Schon, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au Conseil d'Administration ont été ratifiées.

Deloitte S.A., 560, rue Neudorf, L-2220 Luxembourg a été appelée, lors de la même assemblée, aux fonctions Commissaire aux comptes, en remplacement de PriceWaterhouse Coopers S.A., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire au comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Par cette même assemblée, les mandats des administrateurs MM. Benoît Debroise, Guy Van den Eynde, Bernard Colla, Vincent Putzeys, André Lecoq, Romain Grethen, M. Claude Schon et Jean Bodoni ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Pour PARFIPAR S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008054215/1017/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05656. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Tosca Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.467.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2007, les mandats des Administrateurs M. Guy BAUMANN, M. Jean BODONI et M. Guy KETTMANN ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour TOSCA HOLDING S.A., Société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008054230/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05651. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

---

**Never End Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.307.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008054216/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06444. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080061266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

---

**Navarino S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 30.358.

Le bilan au 30.09.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008054223/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06441. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080061265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

---

**Masofema Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.027.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008054227/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06440. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080061262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

---

**Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.126.375,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.926.

L'associé Thomas H. Lee (Alternative) Funds V, L.P. a changé sa dénomination en THL (Alternative) Fund V, L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008054980/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07252. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080060744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

---